

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT DELEGATION**  
**A MADAME NATHALIE MOICHON**  
**CONSEILLERE MUNICIPALE**

**AG/2026/009**  
**du 4 MAI 2026**

Commune de Bons-en-Chablais  
Arrêté AG/2026/009 du 4 mai 2026  
**Portant délégation de fonction et de signature à une conseillère municipale**

**Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026\_032001,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Nathalie MOICHON certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Nathalie MOICHON conseillère municipale reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la petite enfance

**Article 2**

A ce titre, Mme Nathalie MOICHON exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation petite enfance**
  - o En charge du suivi et de la mise en œuvre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)
  - o Coordonner le secteur petite enfance en lien avec les partenaires (assistantes maternelles, Relai petite enfance.)
  - o Collaborer au suivi du PEDT (Plan Educatif de Territoire)
  - o Suivi des actions du RPE en lien avec Thonon Agglomération

**Article 3**

Il est accordé à Mme Nathalie MOICHON une délégation de pouvoir et signature

- Tous courriers et actes d'administration courante relevant de sa délégation

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

**Article 4 :** Mme Nathalie MOICHON percevra de l'indemnité de fonction attribué aux conseillers municipaux délégués conformément à la délibération D2026\_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais  
Le 4 mai 2026

Le Maire,  
Jérôme HASSAN



Notifié le :  
Signature :

Transmission en préfecture le ..  
Publié le .....

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,  
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*